**La journée « portes ouvertes » de l’islam de France**

**des 9 et 10 janvier 2016 :**

**profitez-en pour poser les bonnes questions !!**

La **proposition du C.F.C.M. d’ouvrir les portes des lieux de culte musulmans les 9 et 10 janvier** **prochains pour expliquer l’islam** est une initiative intéressante, pleine de promesses. Mais il faudra savoir utiliser intelligemment cette opportunité rare, si elle se confirme, et ne pas se contenter des sempiternelles incantations pour la tolérance et le vivre-ensemble dont nous abreuvent régulièrement les représentants de l’islam de France sans jamais nous parler de leurs textes sacrés et de ce qui y est écrit.

Il y a en effet **quelques questions très simples à poser à chaque musulman sur sa compréhension de ses propres textes sacrés**, comme par exemple[[1]](#footnote-1) :

**1) Mahomet a dit qu’il faut tuer tout homme qui abandonne l’islam. Qu’en pensez-vous ? Tout musulman doit-il être libre d’apostasier pour changer de religion ou devenir athée ?**

Coran, sourate 2, verset 217 : Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. Dis : « Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers celui-ci et la mosquée sacrée (…) ».

Hadith (Bukhari 6878, Muslim 1676) **:** D'après Abd-Allah ibn Masûd, l'Envoyé d'Allah a dit : « Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman qui témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que je suis l'Envoyé d'Allah, sauf dans ces trois cas : l'époux adultère, le coupable d’un meurtre et l'apostat qui abandonne la communauté musulmane ».

Hadith (Bukhari 6922) **:** D’après Ikrima, Ali avait fait brûler des criminels. Ibn Abbas, l’ayant appris, dit : « Si c’eût été moi, je ne les aurais pas brûlés, car le Prophète a dit : « Ne punissez pas avec le châtiment qui appartient à Dieu », mais je les aurais simplement tués conformément à ce précepte du Prophète : « Celui qui change pour une autre la vraie religion [ndlr l’islam], qu’on le tue ».

Hadith (an-Nasa’i 4061) : Ibn Anas a dit : Le Messager d’Allah a dit : « Celui change de religion, tuez-le ».

**2) Si l’islam est une religion d’amour et de paix, pourquoi Mahomet a-t-il déclenché le jihad, guerre sainte contre tous les non-musulmans ? Pourquoi le Coran dit-il que les musulmans doivent combattre les non-musulmans jusqu’à ce que le monde soit à Allah seul ?**

*NB : les références sur le jihad, « combat armé dans la voie d’Allah » sont tellement nombreuses que celles ci-dessous ne sont qu’une petite sélection. Pour des éléments plus complets, se reporter au document : « Bréviaire de l’islam » disponible sur la page* <http://islametoccident.fr/?page_id=1786>

*Je laisse au lecteur le soin de juger en prenant connaissance de ces éléments si le propos du C.F.C.M. ci-dessous lui paraît être une appréciation fidèle et honnête de la doctrine musulmane telle qu’elle ressort de la simple lecture des textes sacrés musulmans.*

**Convention citoyenne des musulmans de France (article 9) :** « Contrairement à une idée répandue, le mot « Jihâd » signifie notamment la lutte et l’effort sur soi-même, en accomplissant le bien. Cette action a surtout une dimension spirituelle, consistant à œuvrer de son mieux pour accomplir le bien. »

***Le principe du jihad***

Coran, sourate 2, verset 190 : Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent[[2]](#footnote-2), et ne soyez pas transgresseurs. Allah n'aime pas les transgresseurs !

Coran, sourate 2, verset 193 :Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de persécution et que la religion soit entièrement à Allah seul[[3]](#footnote-3). S'ils cessent, plus d'hostilités, sauf contre les injustes.

Coran, sourate 2, verset 217 : Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. Dis : « Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers lui et la mosquée sacrée, en chasser ses habitants. Persécuter [ndlr les croyants] est plus grave que de tuer [ndlr les impies]». Ceux qui vous combattent [ndlr les polythéistes] ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion[[4]](#footnote-4). (…)

Coran, sourate 4, verset 84 : Combats donc dans le sentier d'Allah. Tu n'es responsable que de toi-même. Encourage les croyants. Allah arrêtera peut-être la violence des mécréants. Allah est plus redoutable qu’eux et plus sévère en châtiment.

Coran, sourate 8, verset 17 : Ce n'est pas vous qui avez tué les mécréants : mais c'est Allah qui les a tués. (…)

Coran, sourate 8, verset 39 : Combattez-les [ndlr les incrédules] jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. (…)

Coran, sourate 8, verset 65 : Ô Prophète, incite les croyants au combat. S'il se trouve parmi vous vingt endurants, ils vaincront deux cents ; et s'il s'en trouve cent, ils vaincront mille mécréants, car ce sont vraiment des gens qui ne comprennent pas.

Coran, sourate 9, verset 5 : Après que les mois sacrés se seront écoulés, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. (…)

Coran, sourate 9, verset 14 : Combattez-les ! Allah, par vos mains, les châtiera, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire et guérira les cœurs des croyants.

Coran, sourate 9, verset 29 : Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et son messager ont interdit, ceux qui ne professent pas la religion de la vérité alors qu’ils ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de leurs propres mains après s'être humiliés.

Hadith (Bukhari 36, Titre 2 De la foi, Chapitre 27 : le Jihad est un acte de foi) : Selon Abû Hurayra, le Prophète a dit : « Dieu saura gré à quiconque partira sur Son chemin et qui n’aura pas d’autre but en partant que de Lui prouver sa foi et d’avérer Ses envoyés. Il le fera revenir ensuite avec la récompense qu’il aura gagnée ou avec le butin conquis, ou bien il le fera entrer dans le Paradis. Si ce n’était ma compassion pour ma communauté, je me tiendrais pas ainsi en arrière des troupes et je voudrais au contraire être tué sur le chemin de Dieu, ressusciter ensuite pour être tué de nouveau et rappelé à la vie une autre fois pour être tué encore après cela. »

***Le jihad est obligatoire***

Coran, sourate 2, verset 216 : Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.

Coran, sourate 4, verset 71 : Ô les croyants! Prenez vos précautions et partez en expédition par détachements ou en masse.

Coran, sourate 4, verset 76 : Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Tagut. Eh bien, combattez les alliés du diable, car la ruse du diable est, certes, faible.

Coran, sourate 9, verset 38 : Ô vous qui croyez ! Qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous a dit : « Élancez-vous dans le sentier d'Allah » ; vous vous êtes appesantis sur la terre. La vie présente vous agrée-t-elle plus que l'au-delà ? Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà !

Coran, sourate 9, verset 39 : Si vous ne vous lancez pas au combat, Il vous châtiera d'un châtiment douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. Et Allah est omnipotent.

Hadith (Muslim 89) : D'après Abû Hurayra, le Prophète a dit : « Évitez les sept turpitudes ! ». « Quelles sont-elles, ô Envoyé d'Allah ? » demandèrent les fidèles. « Ce sont, répondit-il, le polythéisme, la magie, le meurtre qu'Allah a interdit sauf à bon droit, l'usurpation des biens de l'orphelin, l'usure, la fuite du front au jour du jihad et la fausse accusation (de fornication) des femmes vertueuses, chastes et croyantes ».

***Mourir en combattant : apologie du martyr***

Coran, sourate 2, verset 154 : Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ils sont vivants, mais vous en êtes inconscients.

Coran, sourate 3, verset 157 : Et si vous êtes tués dans le sentier d'Allah ou si vous mourez, un pardon de la part d'Allah et une miséricorde valent mieux que ce que les mécréants amassent.

Coran, sourate 3, versets 169 & 170 :Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts. Au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pourvus et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés.

Coran, sourate 4, verset 74 : Qu'ils combattent donc dans le sentier d'Allah, ceux qui troquent la vie présente contre la vie future. Et quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui donnerons bientôt une énorme récompense.

Coran, sourate 9, verset 111 : Certes, Allah a acheté des croyants, leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le sentier d'Allah : ils tuent, et ils se font tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'Évangile et le Coran. Et qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : Et c'est là le très grand succès.

Hadith (Bukhari 7530) : D’après Jubayr Ibn Hayya, al-Mughîra a dit : « Notre Prophète, d’après le message qu’il a reçu de notre Seigneur, nous a annoncé que celui d’entre nous qui serait tué sur le chemin de Dieu irait au Paradis. »

Hadith (Bukhari [B2817]) : Anas Ibn Malik a dit : « Le Prophète a dit : Personne des élus du Paradis ne voudrait revenir en ce bas monde, dût-il posséder n’importe lequel des biens de la terre, à l’exception du martyr ; car lui, il souhaiterait revenir en ce bas monde et être tué à nouveau, et cela dix fois de suite, étant donné ce qu’il sait des faveurs divines. »

Hadith (Muslim 1899) : Jâbir a dit : Un homme dit au Prophète : « Où est-ce que je serai, si je suis tué (dans le combat pour la cause d’Allah) ? ». « Au Paradis », répondit le Prophète. L'homme jeta aussitôt quelques dattes qu'il avait dans la main, puis alla combattre jusqu'à ce qu'il fût tué.

Hadith (at-Tirmidhi 1663) : D’après Al-Miqdam Ibn Madiyarib, le Messager d’Allah a dit : « Il y a six mérites prévus par Allah pour le martyr : (…) 5) il est marié à 72 femmes (vierges) au Paradis ; 6) il peut intercéder pour 70 de ses proches. »

***Le sort des opposants et des prisonniers***

Coran, sourate 5, versets 33 & 34 :La rétribution de ceux qui font la guerre contre Allah et son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est qu'ils soient tués, ou crucifiés, ou que soient coupées leur main et leur jambe opposées, ou qu'ils soient expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas ; et dans l'au-delà, il y aura pour eux un énorme châtiment, excepté ceux qui se sont repentis avant de tomber en votre pouvoir. Sachez qu'alors, Allah pardonne et est miséricordieux.

Coran, sourate 8, verset 67 : Un prophète ne devrait pas faire de prisonniers avant d'avoir mis les mécréants hors de combat sur la terre. Vous voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut l'au-delà. Allah est puissant et sage.

***Le sort des femmes capturées : viol, esclavage, vente***

Sîra : L’Envoyé d’Allah fit faire prisonnières [ndlr lors de la bataille de Khaybar] Saffiya bint Huyayy, elle était la femme de Kinana Ibn al-Rabi, ainsi que deux de ses cousines du côté paternel. L’Envoyé d’Allah choisit pour lui-même Saffiya. Dihyah Ibn Khalifa al-Kalbi avait auparavant demandé à l’Envoyé d’Allah de lui donner Saffiya, mais quand l’Envoyé d’Allah l’a choisie pour lui-même, il donna à Dihyah ses deux cousines. Les autres femmes captives furent distribuées aux autres musulmans. (…) Ibn Ishâq dit : Abdallah Ibn Abi Nujayh m’a rapporté sur l’autorité de Makhul que l’Envoyé d’Allah leur interdit ce jour-là quatre choses : 1) s’accoupler avec les femmes captives enceintes ; (…) L’Envoyé d’Allah a dit : « Il n’est pas licite à un homme qui croit en Dieu et en le Jour dernier d’arroser par son sperme le sperme d’autrui – c’est-à-dire de s’accoupler avec les femmes captives enceintes. Il n’est pas licite à un homme qui croit en Dieu et au Jour dernier de s’accoupler avec une femme captive [ndlr c’est-à-dire, concrètement, de la violer] avant de s’assurer qu’elle est en état de pureté. »

Sîra : Ibn Ishâq dit : Puis, l’Envoyé d’Allah fit le partage des biens des Banû Quraydha[[5]](#footnote-5), de leurs femmes et de leurs enfants entre les musulmans. En ce jour, il indiqua les parts pour les cavaliers et les parts pour ceux qui combattirent à pied. (…) Ce fut le premier butin où on fit le partage en parts et où on déduisit le cinquième. C’est d’après cette règle et ce qu’a fait l’Envoyé d’Allah que se faisait désormais le partage du butin dans les campagnes. Puis, l’Envoyé d’Allah envoya Sa’d Ibn Zayd al-Ansair, frère des Banû Abd al-Ashhal à Najd avec des femmes captives de Banû Quraydha pour les vendre et acheter en échange des chevaux et des armes.

**3) Que pensez-vous de l’affirmation du Coran selon laquelle la communauté musulmane est la meilleure de toutes les communautés humaines, ce qui revient à affirmer sa supériorité sur toutes autres ?**

Coran, sourate 3, verset 104 :  Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdise le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.

Coran, sourate 3, verset 110 :  Vous [ndlr les musulmans] êtes la meilleure communauté suscitée chez les hommes : vous ordonnez ce qui est convenable, vous interdisez ce qui est blâmable et vous croyez en Allah. (…)

Coran, sourate 3, verset 139 :  Ne perdez pas courage, ne vous affligez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais croyants.

**4) Pourquoi l’islam prône-t-il la haine envers les Gens du Livre, chrétiens et surtout juifs ?**

Coran, sourate 3, verset 110 : (…) Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux ; il y en a parmi eux qui croient mais la plupart sont des pervers.

Coran, sourate 5, verset 51 : Ô les croyants! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide pas les gens injustes.

Coran, sourate 5, verset 65 : Si les gens du Livre avaient la foi et la piété, Nous aurions certainement effacé leurs méfaits et les aurions certainement introduits dans les jardins du délice.

Coran, sourate 5, verset 82 : Tu trouveras certainement que les Juifs et les polythéistes sont les ennemis les plus acharnés des croyants. (…)

Coran, sourate 9, verset 29 : Combattez ceux (…) qui ne professent pas la religion de la vérité alors qu’ils ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de leurs propres mains après s'être humiliés.

Coran, sourate 9, verset 30 : Les juifs disent : « Uzayr est fils d'Allah » et les chrétiens disent : « Le Christ est fils d'Allah ». Telle est la parole qui sort de leurs bouches. Ils répètent ce que les mécréants disaient avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Combien s'écartent-ils de la vérité !

Coran, sourate 62, verset 5 : Ceux qui ont été chargés de la Torah mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres. Quel détestable exemple que celui de ces gens qui traitent de mensonges les versets d'Allah. Allah ne guide pas les gens injustes.

Hadith (Bukhari 3593) : Abdallah Ibn Umar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu dire : « Vous combattrez les juifs et vous aurez la victoire sur eux ; puis les pierres vous diront : Ô Musulman, derrière moi se trouve un juif : tue-le ! ».

Hadith (Muslim 2869) : Abû Ayyûb a dit : Un jour, le Prophète étant sorti après le coucher du soleil, entendit des voix : « Ce sont, dit-il, des juifs qui subissent le châtiment dans leurs tombeaux ».

Sîra : Mahomet extermine les juifs (prisonniers) de la tribu juive des Banû Quraydha

Le Prophète ordonna de tuer tous les hommes des Banû Quraydha, et même les jeunes, à partir de l’âge où ils avaient les poils de la puberté.

Le Prophète ordonna de faire descendre de leurs fortins les Banû Quraydha et de les enfermer dans la maison de Bint al-Hârith. Il alla ensuite sur la place du marché de Médine, la même que celle d’aujourd’hui [ndlr époque d’Ibn Hichâm], et y fit creuser des fossés. Puis il fit venir les Banû Quraydha par petits groupes et leur coupa la gorge sur le bord des fossés.

Parmi eux, il y avait Huyayy ibn Akhtab, l’ennemi de Dieu, et ka’b ibn Asad, le chef des Quraydha. Ils étaient six à sept cents hommes. On dit même huit cents et même neuf cents. Pendant qu’ils étaient amenés sur la place par petits groupes, certains juifs demandèrent à Ka’b, le chef de leur clan :

* Que va-t-on faire de nous ?
* Est-ce que cette fois vous n’allez pas finir par comprendre ? Ne voyez-vous pas que le crieur qui fait l’appel ne bronche pas et que ceux qui sont partis ne reviennent pas ? C’est évidemment la tête tranchée !

Le Prophète ne cessa de les égorger jusqu’à leur extermination totale.

**5) Condamnez-vous le principe même de la polygamie autorisée par le Coran ?**

Coran, sourate 4, verset 3 : (…) Épousez, comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. Mais, si vous craignez de n'être pas équitable, alors une seule, ou des concubines [ndlr ou esclaves de guerre]. Cela afin de ne pas faire d'injustice ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille.

**6) Êtes-vous d’accord pour dire que les femmes sont absolument égales aux hommes en termes de dignité humaine et de liberté, et donc peuvent sans aucune contrainte se déplacer comme elles le souhaitent, travailler, participer à la vie publique, conduire un véhicule, etc., bref, choisir librement ce qu’elles veulent faire de leur vie, même si leur mari, leur père, leur frère,… ne sont pas d’accord avec leurs choix ?**

Coran, sourate 2, verset 228 : (…) Quant à vos femmes, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prééminence sur elles. Allah est puissant et sage.

Coran, sourate 4, verset 34 : Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et à cause des dépenses qu'ils font pour elles sur leurs biens. (…)

Hadith (Bukhari 3331) : On rapporte les paroles suivantes d’Abu Hurayra : « L’Envoyé de Dieu a dit : « Soyez bienveillants à l’égard des femmes, car la femme a été créée d’une côte. Or ce qui est le plus recourbé dans la côte, c’est sa partie supérieure. Si vous essayez de la redresser, vous la brisez, et si vous la laissez en paix, elle restera toujours recourbée. »

Hadith (Bukhari 2658) : D’après Abu Said al-Khudri, le Prophète a dit : « Le témoignage d’une femme n’est-il pas la moitié du témoignage d’un homme ? – Certes oui, répondîmes-nous. – Cela, reprit-il, tient à l’imperfection de son intelligence. »

Hadith (Bukhari 5096) : Selon Usama Ibn Zayd, le Prophète a dit : « Je ne laisse après moi aucune cause de trouble plus funeste à l’homme que les femmes. »

**7) Le Coran donne au musulman le droit de battre sa(es) femmes s’il craint sa(leur) désobéissance : êtes-vous d’accord ?**

Coran, sourate 4, verset 34 : (…). Et quant à celles [ndlr de vos femmes] dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous de leur lit et frappez-les. Si elles reviennent à l’obéissance, ne leur cherchez plus querelle. Allah est auguste et grand !

Hadith (Bukhari 5204) : Abdallah Ibn Zama rapporte que le Prophète a dit : « Qu’aucun de vous ne fouette sa femme comme on fouette un esclave alors qu’à la fin du jour il coïtera (peut-être) avec elle.

Sîra (dernier sermon de Mahomet lors du pèlerinage d’adieu) : Musulmans, vos épouses ne doivent point commettre d’action gravement honteuse. Si elles le font, Dieu vous donne l’autorisation de les mettre en quarantaine et de les battre, sans trop d’excès. Si elles renoncent à leurs mauvaises actions, elles auront le droit à la nourriture et au vêtement selon l’usage.

**8) Une femme musulmane doit-elle avoir le droit de se marier avec qui elle veut, et notamment un non-musulman[[6]](#footnote-6) ?**

Coran, sourate 2, verset 221 : (…) Ne donnez pas vos filles en mariage aux associateurs avant qu’ils ne croient. (…)

Coran, sourate 60, verset 10 : Ô croyants ! Quand viennent à vous des croyantes émigrées [ndlr de La Mecque], éprouvez-les. Allah connaît très bien leur foi. Si vous les reconnaissez comme croyantes, ne les renvoyez pas aux infidèles [ndlr à La Mecque]. Elles ne sont pas licites en tant qu'épouses pour eux, et eux non plus ne sont pas licites en tant qu'époux pour elles. (…)

**9) Êtes-vous d’accord qu’une femme peut se refuser sexuellement à son mari ?**

NB : Si le mari la force, ceci est considéré pénalement comme un viol en France.

Coran, sourate 2, verset 222 : Ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. Dis : « C'est un mal. Éloignez-vous des femmes pendant la menstruation et ne les approchez que quand elles sont à nouveau pures. Quand elles se sont purifiées, allez à elles comme Allah vous l’a ordonné. (…)

Coran, sourate 2, verset 223 : Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah. Sachez que vous le rencontrerez. Toi [ndlr Mahomet] fais gracieuse annonce aux croyants !

Hadith (Bukhari 5193, 5194) : « Si le mari invite la femme dans son lit, qu’elle refuse de venir et qu’il passe la nuit mécontent d’elle, les anges la maudissent jusqu’au matin »

Hadith (at-Tirmidhî) :  Si le mari invite la femme dans son lit, qu’elle vienne, même si elle et aux fourneaux.

**10) Êtes-vous d’accord pour dire que les relations sexuelles hors mariage ne doivent pas être punissables par la loi (indépendamment du fait que vous désapprouviez ou non moralement ce comportement) ?**

Coran, sourate 24, verset 2 : La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Ne faites preuve d’aucune indulgence dans l'exécution de la loi d'Allah, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.

**11) Êtes-vous d’accord pour dire que l’homosexualité ne doit pas être punissable par la loi (indépendamment du fait que vous désapprouviez ou non moralement ce comportement) ?**

Coran, sourate 26, versets 165 & 166 : Accomplissez-vous l'acte charnel avec les mâles de ce monde et délaissez-vous les épouses que votre Seigneur a créées pour vous ? Vous êtes un peuple transgresseur.

Jurisprudence chaféite (section p17.3) :Le prophète a dit : (1) « Tuez celui qui sodomise et celui qui est sodomisé. » ; (2) « Que Dieu maudisse celui qui fait ce que faisait le peuple de Lot. » ; (3) « Le lesbianisme est l’adultère entre les femmes. »

**12) Trouvez-vous normal que Mahomet ait eu à 53 ans des relations sexuelles avec une jeune fille de 9 ans (Aïcha) ? Qu’est-ce qui, à votre avis, justifiait une telle relation d’un homme relativement âgé avec une petite fille ? Par ailleurs, Mahomet a eu jusqu’à 9 femmes en même temps. Considérez-vous que Mahomet soit un modèle de vertu pour les musulmans ?**

Hadith (Bukhari 3896) :Urwa Ibn az-Zubayr a dit : « Khadija mourut trois ans avant le départ du Prophète pour Médine. Après être resté veuf deux ans, ou un espace de temps approchant, le Prophète épousa Aïcha qui avait alors six ans, puis il consomma son union avec elle quand elle eut neuf ans ».

Hadith (Bukhari 5133, 5134) :D’après Aïcha, le Prophète l’épousa alors qu’elle avait six ans ; le mariage fut consommé quand elle avait neuf ans et elle resta avec le Prophète neuf ans.

Hadith (Bukhari 3894) :Aïcha a dit : « J'avais six ans lorsque le Prophète m'épousa. Nous nous rendîmes à Médine et descendîmes chez les Banu al-Harith Ibn Khazraj. J'avais eu la fièvre et perdu mes cheveux ; mais ils repoussèrent abondamment et arrivèrent jusqu’au coude. Ma mère, Umm Rûmân, vint me trouver alors que j'étais sur une balançoire, entourée de mes camarades. Elle m’appela et je me rendis auprès d'elle sans savoir ce qu'elle voulait de moi. Elle me prit par la main, me fit rester à la porte de la maison jusqu'à ce que j'eusse pris mon souffle. Elle prit alors un peu d’eau, m’en frotta le visage et la tête, et me fit ensuite entrer dans une maison où se trouvaient des femmes des Ansâr qui me dirent : « À toi le bonheur, la bénédiction et la meilleure fortune ! ». Ma mère m'ayant livrée à ces femmes, celles-ci se mirent à me parer, et j’avais à peine fini que l’Envoyé de Dieu entra. Alors on me remit entre ses mains. J’avais alors neuf ans ».

**13) Êtes-vous d’accord pour dire qu’il est nécessaire de séparer rigoureusement le civil et le religieux (cadre de la laïcité française) ?**

Aucun pays musulman ne le fait.

Déclaration islamique universelle des droits de l’homme de 1981 (introduction) : « Considérant qu’Allah a donné à l’humanité, par ses révélations dans le Saint Coran et la Sunna de son saint Prophète Mahomet, un cadre juridique et moral durable permettant d’établir et de réglementer les institutions et les rapports humains ; »

**14) Pourquoi les non-musulmans n’ont-ils pas le droit de boire de l’alcool dans les pays musulmans ? Que les musulmans n’en boivent pas, c’est une chose, mais pourquoi imposer cette règle aux non-musulmans ? Idem pour la consommation de porc.**

**15) Pouvez-vous citer les pays musulmans qui placent à égalité stricte de droit les musulmans et les non-musulmans ?**

**16) Êtes-vous d’accord que la liberté d’expression ne doit pas être contrainte spécifiquement pour un motif religieux, c’est-à-dire qu’elle doit simplement respecter le cadre général imposé à tous par la loi au regard de critères non-religieux ? Êtes-vous d’accord pour dire que le délit de blasphème ne doit pas exister au regard de la loi ? Qu’est-ce que pour vous la liberté de conscience en islam ?**

Coran, sourate 24, verset 51 :La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent.

Coran, sourate 33, verset 36 :Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Quiconque désobéit à Allah et à son messager est dans un égarement évident.

Hadith (Bukhari 7288) : Abû Hurayra rapporte que le Prophète a dit : « Laissez-moi tranquille tant que je vous laisse tranquilles. Ceux qui vous ont précédés ont péri à cause de leurs questions à leurs prophètes et des disputes avec eux. Lorsque je vous interdis quelque chose, abstenez-vous en ; lorsque je vous ordonne quelque chose, faites-le autant que vous le pourrez ».

Tareq Oubrou (un imam en colère, page 79) : « Pour qui veut lutter contre l’obscurantisme qui frappe aujourd’hui le monde musulman, la France n’est pas forcément un endroit de tout repos. (…) Tout discours élaboré sur Dieu, l’interprétation du Coran ou la nécessité d’adapter sa pratique à un environnement sécularisé s’apparente pour la plupart des musulmans, en particulier les jeunes littéralistes, à un blasphème. »

**17) Mahomet a remis en vigueur la lapidation abandonnée par les juifs (et pratiquée aujourd’hui encore dans certains pays musulmans) : pensez-vous que c’était une bonne chose ?**

Coran, sourate 4, verset 15 : Celles de vos femmes qui forniquent, faites témoigner à leur encontre quatre d'entre vous. S'ils témoignent, alors confinez ces femmes dans vos maisons jusqu'à ce que la mort les rappelle ou qu'Allah en décide autrement.

Hadith (Bukhari 6818) : Abu Hurayra rapport que le Prophète a dit : « L’enfant appartient à la couche, et au coupable la lapidation ».

Sîra : Mahomet dit : « C’est donc moi qui ai ressuscité le jugement de Dieu [ndlr la lapidation] et son écriture et l’ait pratiqué »

**18) Que pensez-vous des châtiments corporels ? Êtes-vous d’accord pour dire qu’aucun acte ne peut justifier un châtiment corporel et la seule peine légale digne d’un traitement humain est la privation de liberté ? Que pensez-vous de la position de l’université égyptienne d’Al-Azhar qui a refusé le principe même d’un moratoire sur ce sujet ? Les châtiments corporels doivent-ils être abolis en islam ?**

Coran, sourate 2, verset 179 :Il y a pour vous une vie dans le talion ! Ô vous les hommes doués d’intelligence, ainsi atteindrez-vous la piété.

Coran, sourate 5, verset 45 : Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes.

Coran, sourate 5, verset 38 : Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez-leur la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est puissant et sage.

Coran, sourate 24, verset 2 : La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Ne faites preuve d’aucune indulgence dans l'exécution de la loi d'Allah, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.

Hadith (Bukhari 6800) : Aïcha rapporte que le Prophète avait fait couper la main d’une femme. « Après cela, dit-elle, cette femme venait me trouver et je portais sa requête au Prophète ; elle s’était repentie et son repentir fut sincère. »

**19) Pourquoi certains musulmans, hommes ou femmes, n’adoptent-ils pas le style vestimentaire habituellement en usage en France et portent dans la rue des djellabas qui n’appartiennent en aucune façon à la tradition française ? Pensez-vous que ce soit une bonne façon de montrer son attachement aux traditions de ce pays et de s’intégrer à la société française ?**

Hadith (Bukhari 5892) : Ibn Umar rapporte que le Prophète a dit : « Agissez contrairement aux associants : laissez pousser votre barbe et taillez vos moustaches ».

Hadith (Bukhari 3462) : Abu salama Ibn Abd ar-Rahman rapporte qu’Abu Hurayra a dit : « L’Envoyé de Dieu s’est exprimé ainsi : les juifs et les chrétiens ne se teignent pas la barbe et les cheveux ; n’imitez pas leur exemple. »

Yusuf Qaradawi (Le licite et l’illicite en islam, page 99) :Ibn Taymiyya a affirmé à juste titre que le fait d’être différent des mécréants est une obligation visée par le Législateur : « L’imitation des autres extérieurement aboutit à les aimer et à accepter leur protection intérieurement. De même que l’amour intérieur aboutit à l’imitation extérieure. C’est une vérité dont témoignent les sens et l’expérience. »

**20) L’islam prétend traiter de la façon la plus douce les animaux lors de l’abattage. Aujourd’hui où l’étourdissement préalable est un moyen sûr de procéder, pourquoi le refuser puisqu’il est clairement un moyen de supprimer la souffrance de l’animal ?**

Yusuf Qaradawi (Le licite & l’illicite en islam, page 58) : Omar vit quelqu’un trainer un ovin par la patte pour l’égorger. Il lui dit : « Malheur à toi ! Conduis-le à la mort d’une façon gentille » (rapporté par Abd ar-Razaq). Ainsi nous trouvons que la pensée générale est de traiter les animaux avec douceur et de leur éviter au possible toute souffrance. Avant l’islam, les Arabes coupaient la bosse des chameaux vivants et coupaient aussi la queue des gros ovins. C’était là une torture pour ces animaux. Le Prophète leur interdit cette pratique barbare en leur disant : « Tout ce qu’on coupe d’un animal vivant est considéré comme bête morte » (rapporté par Ahmad, Abou Dawoud, ar-Tirmidhi et al-Hiban)

Yusuf Qaradawi (Le licite & l’illicite en islam, page 61) : section « Ce qu’ils abattent par électrocution ou autre chose pareille »

Tareq Oubrou (un imam en colère, page 88) : « Si un jour il est prouvé que l’étourdissement préalable réduit effectivement la souffrance, alors pourquoi pas… »

Cette liste n’est pas exhaustive, mais il y a déjà de quoi faire. Mais attention : l’expérience montre que **vouloir poser trop de questions à la fois contribue à « noyer le poisson »** et est en réalité tout à fait inefficace car la confusion qui s'en suit permet en général aux i interpellés d'éviter de répondre. **Il est donc recommandé de poser ces questions l’une après l’autre**, et de ne passer à la suivante qu’après avoir eu une réponse absolument claire et non ambiguë à la précédente.

Dans une discussion sur l’islam, **évitez l’à-peu-près** – sauf à passer pour islamophobe, ce qui n'est pas le propos, car la vraie réflexion critique porte sur la nature de l'islam en tant que doctrine religieuse, bien avant de savoir ce que les musulmans en font -. **Exigez de vos interlocuteurs qu'ils fournissent les références textuelles précises sur lesquelles ils s'appuient car sinon vous ne les ferez pas sortir du registre de l'incantation : c'est absolument essentiel !** **Tout propos doit être justifié par le Coran, les hadiths (la Tradition, *Sunna*) ou la biographie de Mahomet (la *Sîra*), et bien peu sont les musulmans qui les connaissent en réalité, sauf l'État islamique** qui y fait référence explicitement puisque son objectif est de rétablir l’islam dans sa vérité, c’est-à-dire selon la doctrine enseignée et pratiquée par Mahomet.

1. La Sîra étant la biographie de Mahomet d’Ibn Ishâq/Ibn Hîcham, reconnue comme authentique par les musulmans. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour le musulman, le seul fait pour un non-musulman de ne pas reconnaître la mission de Mahomet et de refuser de se plier à l’islam est constitutif de la notion de « combat » contre Allah et les musulmans. [↑](#footnote-ref-2)
3. On voit bien que la question n’est pas de se défendre contre les persécutions mais de livrer le monde à Allah et à l’islam. [↑](#footnote-ref-3)
4. On voit bien là que le « combat » fondamental dont il s’agit est le simple fait de « détourner le musulman » de sa religion. Point n’est besoin pour le musulman d’arguer d’un combat armé pour se sentir en situation de légitime défense. [↑](#footnote-ref-4)
5. Tribu juive de Médine exterminée par Mahomet (cf. section 6.2.2). [↑](#footnote-ref-5)
6. Ce qui pose un problème certain puisque l’État musulman ne dissocie pas religion et droit, contrairement aux pays où la laïcité existe (cf. « l’islam est religion et État »). [↑](#footnote-ref-6)